Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0093

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de ***CHAMPS-SUR-MARNE***

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de ***M. VISKOVIC, MAIRE****.*

PRÉSENTS *: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.*

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *: M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.*

ÉTAIENT EXCUSÉS *: M.DRAME, M. SEIDL.*

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme JULIAN*

30) ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

CONSIDÉRANT que cette loi demande aux communes de transmettre au référent préfectoral des zones d'accélération des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel a organisé une concertation du public sur le site internet de la ville du 22 mai au 2 juin inclus, conformément au 2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, lequel comportait les cartes détaillées et une description du projet de zonage,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques ou d'objections sur l'établissement de ces zones lors de cette concertation,

CONSIDÉRANT que ces zones ne modifient en rien les règles d'urbanismes et les règles en vigueur relatives à l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'établir comme zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les zones décrites dans le document en annexe à la présente délibération.

- de transmettre la cartographie numérique de ces zones au référent préfectoral du département défini par le 2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Noisiel

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Loi APER

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Les enjeux

- Le potentiel de production d'énergie renouvelable est sous-exploité en France
- Les ENR progressent mais trop lentement par rapport aux engagements de la France dans le cadre des accords de Paris.
- La production locale d'ENR est une opportunité pour améliorer l'autonomie stratégique des territoires et leur solde énergétique.
- Economie locale : des emplois non délocalisables sont générés lors des études et des travaux. Les ENR permettent de baisser les factures ou de produire des revenus supplémentaires.
- Des tiers investisseurs pourront grâce à ces zones repérer plus facilement des opportunités.
- La transition énergétique repose sur plusieurs sources d'énergie, c'est pourquoi il est important de repérer les différentes filières possibles

=> C'est dans ce cadre qu'a été lancé le dispositif ZAER

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Le dispositif

- L'État demande aux communes d'identifier, pour différents types d'énergie, des zones dans lesquelles elle pourrait accueillir favorablement des porteurs de projet.
- Le zonage n'a aucun impact sur le droit des sols ou sur les autorisations nécessaires à certaines installations : une zone ne permet aucun passe-droit et à l'inverse, ne pas établir de zone pour une énergie n'empêche pas d'implanter un projet.
- L'objectif est de donner un signal favorable qui peut faciliter la venue de porteurs de projets, sachant que ceux-ci sont parfois complexes (tiers investisseurs, participation du public...)
- Certains financements pourraient être facilités et des procédures pourront être accélérées, mais nous n'avons pas de précision sur ce point.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

- Une concertation a été mise en place sur le site internet de la ville, conformément à l'article L141-5-3, qui prévoit une concertation de forme libre.
- Le site de la ville décrit le projet, ses enjeux ainsi que la cartographie du zonage via une interface interactive.
- Les habitants avaient la possibilité de répondre par mail du 22 mai au 2 juin inclus. Aucune remarque ou objection n'a été constatée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Le zonage

- Zonage par filière, parmi celles qui sont présentées dans la documentation des services de l'Etat.
- Il n'y a pas de problématique de nuisances pour ces énergies (pas d'éolienne, pas de méthanisation, pas de chauffage bois/biomasse).
- Le chauffage bois/biomasse n'est pas proposé car même avec une installation qualitative il génère des polluants. Cela n'empêche pas ceux qui veulent en installer de le faire, dans le respect des règles en vigueur.
- C'est à un éventuel porteur de projet d'estimer la faisabilité d'un projet. Ainsi, l'établissement d'une zone large ne signifie pas que des projets sont faisables sur toute la zone. La pertinence d'un projet peut évoluer avec le temps.
- Dans certains cas il peut être utile de préciser des zones plus restreintes, en particulier pour le photovoltaïque en ombrières sur parking.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Panneaux photovoltaïques et panneaux thermiques sur toitures

- L'ensemble des zones urbaines sont concernées.
- Proposer un projet dans une zone ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.
- Les ABF ne sont pas opposés par principe à des panneaux solaires. Ils examinent les demandes au cas par cas.
- Des porteurs peuvent proposer des projets avec tiers investisseurs ou avec une structure porteuse participative, d'où l'intérêt de signaler cette zone.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Ombrières sur parcs de stationnement:

- Le zonage indique les parcs de stationnement de plus de 1 500 m2. La loi APER oblige les gestionnaires de ceux-ci, sous certaines conditions, à installer des panneaux photovoltaïques en ombrière d'ici 2028.
- Ces zones sont présentées dans les deux diapos suivantes
- Le détail de ces zones est également disponible en ligne via le lien suivant : carte interactive ZAER Noisiel *(cliquer sur le lien pour l'ouvrir)*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Ombrières sur parking 1/2

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Ombrières sur parking 2/2

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Géothermie profonde :

- Le zonage qui concerne l'ensemble de la zone urbaine de Noisiel, est théorique puisqu'un porteur de projet existe déjà.
- La faisabilité technique et financière peut évoluer avec le temps.
- Ces zones indiquent une disposition favorable de la commune pour accueillir d'éventuels projets d'amélioration.

Géothermie superficielle :

- Le zonage concerne l'ensemble de la zone urbaine de Noisiel.
- Cette technique consiste à creuser à faible profondeur pour récupérer des calories grâce à une PAC.
- Ce sont souvent des projets individuels, parfois à l'échelle d'un groupe de bâtiments, ou via une offre groupée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0093-DE

Hydroélectricité

- Cette unité de production peut dans l'avenir faire l'objet d'un projet d'amélioration